



Cie Le
SOLEIL
dans La NUIT

ASS. LES ARTISTES ARTISANS
cie.soleil.nuit@gmail.com
www.soleilnuit.org
23 rue du fleuve
33310 LORMONT
05 56 43 02 00

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250603-DEC2025_134-AR



CONTRAT ARTISTES ARTISANS-Cie de Théâtre SOLEIL NUIT
N° SIREN : 410 415 327 - SIRET : 410 415 327 00056 - CODE APE : 9001Z
Licence 1 : D-2022-006000 - Licence 2 : R-2021-006185 - Licence 3 : D-2022-006001

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

-ENTRE-

Raison sociale de l'organisme : Adresse : Téléphone : Représenté par : N° SIRET :	Mairie de Malakoff – Service Petite Enfance 1 Place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF 01 47 46 75 48 Jacqueline BELHOMME, La Maire 219 200 466 00015
---	---

Ci-dénotmé l'Organisateur, d'une part,

Raison sociale de l'organisme : Adresse : Téléphone : Représenté par : N° SIRET :	Les Artistes Artisans, Compagnie "Soleil dans la Nuit" 23 Rue du Fleuve – 33310 LORMONT 05 56 430 200 Madame Catherine LAFON, Présidente 410 415 327 00056
---	--

Ci-dénotmé le Prestataire, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Prestataire fournira le un service de « théâtre Forum » pour 3 séances et assumera la responsabilité artistique des séances.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :

La maison de l'enfant

Adresse de la salle : **10/12 avenue Maurice Thorez 92240 Malakoff**

L'Organisateur s'engage à communiquer les caractéristiques techniques de ladite salle et le nombre de participants au Prestataire en amont de la séance.

L'organisateur s'engage à fournir le lieu de la séance chauffée et en bon ordre de marche et à assurer de bonnes conditions d'accueil des comédiens et du public. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

1- OBJET

Le Producteur s'engage à animer, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de prestation :

- 3 séances de **Théâtre Forum** autour du thème « **La parentalité – Théorie de l'attachement** » animées par 2 intervenants.

Dates et Horaires : **23 mai 2025 à 18h30 et le 24 mai 2025 à 9h30 et 11h30**

2.- PRIX

Conformément au devis **D1213**, l'Organisateur s'engage à verser au Prestataire en contrepartie de la prestation fournie et sur présentation de facture :

Séances Théâtre Forum :	3400 €
Frais de route (0,62 € / km) :	481,32 €
Frais d'hébergement :	231,40 €
Frais de repas :	3 repas pris en charge directement le vendredi soir
Total :	4112,72 €
<u>Total en lettres :</u>	Quatre mille cent douze euros et soixante-douze centimes

0 % du montant du spectacle est à verser à la signature du contrat soit la somme de :
0 €

Le règlement du solde des sommes dues au Prestataire sera effectué au plus tard le **mardi 24 juin 2025**, par chèque à l'ordre des Artistes Artisans, par mandat administratif ou par virement.

3.- ASSURANCES

Le Prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement de l'atelier dans le lieu fourni.

4.- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

4bis.- Clause particulière concernant les crises sanitaires

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 et de l'émergence d'un risque pandémique, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la ou les prestations, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les prestations publiques prévues, l'exécution du présent contrat sera suspendue pour une durée maximale de 6 mois maximum.

En cas de dépassement de ce délai, le contrat sera tacitement résolu et donnera lieu à une indemnisation du producteur à hauteur de 40 % du montant du présent contrat. Ceci afin de couvrir les frais engagés par le producteur et non reportable. (Frais de répétitions, indemnisations des intermittents, frais d'annulation de location de véhicule...)

9.- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

10.- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au prestataire, accompagné de l'acompte.

Une fois ce délai expiré, le Prestataire pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait en deux exemplaires à Lormont, le 10 mai 2025

Le Prestataire
Lu et approuvé

L'organisateur
Lu et approuvé

LES ARTISTES ARTISANS
23 rue dd Fleury
33310 Lormont
06 56 43 02 00 / soleil@soleil-dans-la-nuit.fr
Siret 910 415 421 - APE 9001Z

